

## Formulaire d'adhésion au Cerema



### COLLECTIVITÉ

Nom de la collectivité	Communauté de communes Roussillon Conflent			
Catégorie de collectivité ou du groupement de collectivités	EPCI	Nombre d'habitants	18 790	
Numéro de SIRET	246 600 415 00102			
Adresse	1, rue Michel Blanc BP 5			
	CP	66130	Ville	ILLE SUR TET
Département	Pyrénées Orientales 66			
Région	Occitanie			

### ÉLU(E) \*

Représentant légal ou à défaut élu(e) désigné(e) par la collectivité ou le groupement de collectivités pour la ou le représenter au sein du Cerema\*:

Nom	BURGHOFFER
Prénom	William
Fonction	Président
Adresse mail	accueil@roussillon-conflent.fr
Téléphone	04.68.57.86.85

\* mentions obligatoires en vue de la constitution des collèges des collectivités membres et de l'élection des représentants de ces collectivités et groupements de collectivités au sein des instances du Cerema

### REPRÉSENTANT DES SERVICES RÉFÉRENT

Nom	TRESSERRES
Prénom	Sabine
Fonction	Responsable service Actions Communautaires
Adresse mail	s.tresserres@roussillon-conflent.fr
Téléphone	04.68.57.92.90

## MONTANT DE LA COTISATION

Merci de cocher la case correspondant à votre catégorie de collectivité :

CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS	BARÈME DE COTISATIONS	
	Montant de la contribution en année pleine	Montant de la contribution au titre de l'année 2023
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine
<input checked="" type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant	
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €	
<input type="checkbox"/> Département	2 500 €	1 250 €
<input type="checkbox"/> Région	5 000 €	2 500 €

- La collectivité déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion au Cerema.
- La collectivité déclare avoir délibéré et dûment désigné son représentant parmi ses élus.
- Conformément à la réglementation RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, la collectivité et son représentant autorisent le Cerema à conserver et à utiliser ces données dans le cadre strict des missions qu'il conduit pour ses adhérents.

Ce formulaire est à **compléter de préférence en ligne** ou à retourner par mail



[collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr)



La demande d'adhésion est examinée lors du conseil d'administration lors de sa première réunion suivant son dépôt, sous réserve que celui-ci intervienne au moins un mois avant la date de réunion dudit conseil d'administration. Elle sera effective dès lors que la décision du conseil d'administration sera rendue exécutoire.

Un titre de recettes sera émis correspondant au montant de la contribution due au titre de l'année 2023.

Les avantages liés à la mobilisation simplifiée de l'expertise du Cerema dans le cadre de la quasi-régie seront ouverts à compter de l'installation du nouveau conseil d'administration.